

ARRETE n° 2017-136

Objet : arrêté portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes, de gardien-brigadier, police municipale, session 2018.

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, chapitre Ier : Sport de haut niveau, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir de conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le 15/09/2017
ID : 073-287312011-20170915-AR_2017_136-AR

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2018,

Vu les besoins en postes exprimés,

ARRETE

Article 1 :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie organise pour l'ensemble de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2018, le concours externe, le premier concours interne et le second concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale.

Article 2 :

Le nombre total de postes ouverts est de **43 (quarante trois)** ainsi répartis :

Concours externe	23
Premier concours interne	12
Second concours interne	8
TOTAL	43

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1^{ère} épreuve, fixée au 15 mai 2018.

Article 3 :

La période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte du mardi 10 octobre au mercredi 8 novembre 2017 inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 16 novembre 2017. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 16 novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions sont à effectuer :

- soit par préinscription, sur le site internet www.cdg73.fr. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, Parc d'activités Alpespace, 113 voie Albert Einstein, 73800 FRANCIN, au plus tard à la date de clôture des inscriptions,

- soit en se présentant directement à l'accueil du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, Parc d'activités Alpespace, 113 voie Albert Einstein, 73 800 FRANCIN,

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et adressée au :

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le 19/09/2017
ID : 073-287312011-20170915-AR_2017_136-AR

**Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
Parc d'activités Alpespace – 113 voie Albert Einstein – 73800 FRANCIN**

L'ensemble des inscriptions est dématérialisé et toute inscription génère l'édition d'un identifiant et d'un mot de passe permettant un accès à l'espace « candidat » permettant de suivre l'avancée de son dossier et ensuite des étapes du concours.

La préinscription sur internet est individuelle.

La télé-inscription ne constitue pas une inscription définitive au concours choisi. Le Centre de gestion de la Savoie validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôts ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la télé-inscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Toute demande adressée après le jeudi 16 novembre 2017 sera rejetée.

Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mail ne sera prise en compte.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, fax ou mail à l'adresse suivante : concours@cdg73.fr. Il est cependant nécessaire de préciser le numéro de dossier (login) le nom et le prénom ainsi que le concours concerné.

L'inscription à un concours constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre son dossier original complété et dûment signé, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, ou dont l'adresse de destinataire sera mal libellée, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt de dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant **jeudi 16 novembre 2017** devront obligatoirement être complétés avant le début de la première épreuve (15 mai 2018).

Article 4 :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **mardi 15 mai 2018**, sur Chambéry ou sur Albertville.

Les épreuves obligatoires d'admission se dérouleront selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Les épreuves physiques : courant octobre 2018, sur Albertville et Gilly-sur-Isère.
- Les tests psychotechniques : le 11 octobre 2018, à Saint Pierre d'Albigny.
- Les entretiens : courant novembre/décembre 2018, dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, à Francin.

Le Centre de gestion de la Savoie se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves en Savoie pour assurer le bon déroulement des épreuves écrites et de modifier les dates et/ou lieux des épreuves obligatoires d'admission.

Article 5 :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Article 6 :

Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité et / ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Article 7 :

Le jury arrêtera la liste des candidats admis dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

Le jury arrête la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats. La liste d'aptitude est exécutoire par application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi. Enfin, les lauréats qui seraient déclarés aptes à plusieurs concours d'accès au même grade du même cadre d'emplois devront opter pour leur inscription sur une seule liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable pendant 4 ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et de la troisième année suivant son inscription initiale et, le cas échéant, dans la limite précitée.

Article 8 :

Le règlement général des concours et examens professionnels est communicable à toute personne en faisant la demande.

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le 15/09/2017
ID : 073-287312011-20170915-AR_2017_136-AR

Article 9 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Fait à Francin, le 12 septembre 2017



Le Président,

Auguste PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le : **15 SEP. 2017**
Et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie le : **15 SEP. 2017**



Le Président,

Auguste PICOLLET